

N° CP 3e/40-07
Séance du 13 AVR. 2007

BRUNSTATT
RD 8 bis II

Suppression du passage à niveau n° 3 (PN 3)

Convention technique et financière avec l'Etat, la Région Alsace et RFF

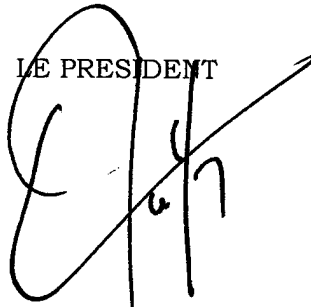
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003 relative à la prise en considération de l'opération de suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ◆ Approuve la convention avec l'Etat, la Région et RFF, relative au financement et à la réalisation des études de projet et des travaux, pour la suppression du passage à niveau n° 3 sur la ligne Mulhouse - Paris à BRUNSTATT ;
- ◆ Autorise le Président à signer cette convention.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER